



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 5 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	17
VOTANTS	18
QUORUM	10
DATE DE CONVOCATION	
25 avril 2025	
DATE D’AFFICHAGE - 9 MAI 2025	
Codification : 9.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- préfecture de Roanne le - 6 MAI 2025 et publication du - 6 MAI 2025	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	

L'an deux mille vingt-cinq, le **cinq mai**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le **vingt-cinq avril deux mille vingt-cinq** s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, Chantal SAVARINO, André ALEX, Didier DUPIN, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Katy VAZQUEZ DUDEK, Sylvain GIRARDIN, Patrick PORNET, Patricia PERRET et Roseline TRAMBOUZE.

Absente avec pouvoir :

Lucie ROCH donne pouvoir à Didier DUPIN

Absente sans pouvoir :

Isabelle ROUVIDAN (arrivée à 20h47)

Secrétaire de séance : Christine VALADE

OBJET : 2025-020 : Approbation de la constitution d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver la constitution d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales chez un administré Impasse des Vignerons.

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer l'acte notarié qui va être élaboré.

Des travaux seront réalisés pour récupérer les eaux de ruissellement des fossés au niveau du chemin de la Bâtisse. Un ouvrage et des canalisations seront donc installés sur le chemin rural impasse des Vignerons et les eaux de ruissellement seront déversées au point le plus bas de la parcelle cadastrée section C n°153 appartenant à Madame et Monsieur Gérard Timmermans.

Il s'agit plus précisément de créer sur le fonds servant (parcelle C n°153 située Impasse des Vignerons) une servitude au profit du fonds dominant (la commune de Perreux) pour l'écoulement des eaux pluviales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20250505-2025-020-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2025
Publication : 06/05/2025

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la constitution de cette servitude d'écoulement des eaux pluviales sur la parcelle C 153 située Impasse des Vignerons.
- **D'ajouter** que la commune prend en charge l'ensemble des frais d'acte.
- **D'ajouter** également que cette constitution de servitude est consentie sans indemnité pour l'administré propriétaire du fonds servant.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 6 mai 2025

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



Le secrétaire de séance

Christine VALADE